

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 18 octobre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, JEUSSET, PAQUIER, CHAUVEAU, GUILLOT
Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GRAFFIN, POTEL, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, MERCENT, LUBIAS (à partir du point n° 2), HUREAU, TAUPIN.

Absents excusés: M. GEORGES (procuration à M. CHIORINO), M. PREUVOST, Mme MORGANT (procuration à M. FERRE), M. ROUANET (procuration à Mme DESNOT)

Secrétaire : M. COSNUAU.

- 1) Evolution de la compétence « développement économique »
 - 2) Projet de réhabilitation du site de la Pilonnière : conclusion du bail emphytéotique administratif avec le Département de la Sarthe
 - 3) Examen des demandes d'attribution des fonds de concours
 - 4) Conventions de mise à disposition de la salle de gymnastique Ouranos avec le Département
 - 5) Environnement : avenant au marché de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés – lot n° 2
 - 6) Informations
-

1) Evolution de la compétence « développement économique »

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour les actions d'intérêt économique et les zones d'activité économique. En outre, la promotion du tourisme devient une composante à part entière de la compétence.

Aux termes de la Loi, seuls la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales sont soumis à la définition d'un intérêt communautaire. Cette définition permettra de distinguer les champs d'intervention respectifs des Communes et de la Communauté de communes dans ce domaine.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée :

- De modifier le libellé de la compétence développement économique afin de mettre les statuts de la Communauté de communes en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.
- De définir l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales comme toute intervention économique sur les espaces et centres commerciaux situés au sein des zones d'activités économiques. L'accord des 2/3

des membres du conseil communautaire, soit 21 voix, est nécessaire pour l'adoption de cette proposition.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 5211-20 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** de modifier le libellé de la compétence « développement économique » (article B des statuts) comme suit : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251.17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

- **RECONNAIT** au titre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales, l'intérêt communautaire des interventions économiques sur les espaces et centres commerciaux situés au sein des zones d'activités économiques.

- **PRECISE** que le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2) Projet de réhabilitation du site de la Pilonnière : conclusion du bail emphytéotique administratif avec le Département de la Sarthe.

Le projet de réhabilitation du site de la Pilonnière a été validé par l'assemblée le 15 décembre 2015. L'objectif du projet est de permettre à un maraicher voisin d'exploiter le site pour :

- Accueillir un marché de producteurs bio proposant de nombreux produits (pain, fromages, miel, fruits et légumes...) ;
- Proposer un hébergement à la ferme type accueil paysan avec des structures légères ;
- Développer un pôle de compétence autour de la traction animale avec une pension de chevaux et une halte aux randonnées équestres ;
- Accueillir des stages de formations pour des adultes ou des scolaires.

Un second projet est actuellement à l'étude concernant l'implantation d'une activité de restauration sur le site. La rénovation du hangar agricole par la Communauté de communes serait ainsi désormais destinée à accueillir cette activité, le restaurateur prenant à sa charge les aménagements intérieurs pour un coût estimatif compris entre 100 000 € et 130 000 €.

Compte tenu de la volonté du Département de conserver la propriété du site, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique administratif entre le Département de la Sarthe et la Communauté de communes, cette dernière sous-louant ensuite le site aux porteurs du projet.

Ce bail, d'une durée de 30 années, donnera lieu au versement par la Communauté de communes d'une redevance annuelle de 2 500 €.

L'assemblée est par conséquent invitée à approuver la signature d'un bail emphytéotique avec le Département de la Sarthe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Département de la Sarthe relatif à la parcelle AT n° 174 (Lieu-dit La Pilonnière).
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit bail ainsi que tout document s'y rapportant.
- **PRECISE** que les frais et droits afférents à la conclusion du bail seront pris en charge par la Communauté de communes.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

3) Examen des demandes d'attribution des fonds de concours

Madame La Présidente informe l'assemblée que dans le cadre du soutien aux projets d'investissements municipaux, les Communes de Parigné-l'Évêque et de Challes sollicitent l'octroi d'un fonds de concours pour la réalisation des projets suivants :

- Parigné-l'Évêque : construction d'une salle d'arts martiaux d'un coût de 480 440 € H.T. La demande de la Commune s'élève à 192 181 €, cette même somme lui restant à charge.
- Challes : travaux d'aménagement du bourg et de mise en accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite. La demande de la Commune s'élève à 200 000 € sur un programme de 641 521 € H.T. dont 272 521 € à sa charge.

Avant de soumettre la demande au Conseil, Madame La Présidente s'exprime en ces termes :

« Avec un perte sèche de 1.8 millions d'euros sur la période 2015-2019, nous mesurons aujourd'hui pleinement et très concrètement le poids de la contribution de la Communauté de communes au redressement des finances publiques. Il n'est pas question ici de prendre des positions partisans ou de principe sur cette participation – aussi importante soit-elle – ni de juger les décisions qui ont été prises dans un contexte très différent lors du mandat municipal et communautaire précédent. Mais alors que nous devons examiner ce soir les demandes de fonds de concours transmises par les communes de Challes et de Parigné-l'Évêque, je souhaiterais élargir la réflexion et vous soumettre une proposition.

J'insiste sur un point : je ne m'adresse pas à 4 Brettois + 3 Challois + 10 Changéens + 9 Parignéens + 4 Saint Martiens mais bien à 30 Sud Est Manceaux. C'est l'esprit communautaire qui me guide, et lui seul, et c'est avec ce même esprit de partage que je vous demande, en conscience, de vous prononcer ».

Elle rappelle l'encadrement économique et financier du débat d'orientation budgétaire qui peut se résumer ainsi :

- Une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes qui a pour effet de diminuer sensiblement la capacité d'autofinancement de la Communauté ainsi que sa capacité d'emprunter.
- L'incapacité pour la Communauté de porter l'intégralité de ses projets d'investissements. Le Conseil a fait le choix de différer ou réduire plusieurs projets à hauteur de 1.88 millions d'euros.
- Une capacité d'emprunt supplémentaire de 500 000 € suite à l'annonce présidentielle de la réduction de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, néanmoins insuffisante au financement du développement numérique ainsi qu'à deux opérations de logements.

Elle poursuit en ces termes :

« Ma proposition est la suivante : j'invite notre assemblée à ramener l'enveloppe globale des fonds de concours de 600 000 € à 400 000 € et à répartir cette nouvelle somme en 5 plutôt qu'en 3. Ce qui reviendrait à accorder ce soir un fonds de concours de 80 000 € à chacune des communes de Challes et de Parigné-l'Évêque. Deux principes justifient ma position :

1- Les financements communautaires doivent en priorité être dirigés sur des projets communautaires plutôt que sur des projets municipaux. En l'occurrence, ma proposition permettrait de soutenir deux dossiers communautaires aujourd'hui dans la difficulté : le logement locatif et le numérique.

2- L'intercommunalité, c'est la solidarité des communes entre elles. En l'occurrence, ma proposition permettrait d'accompagner de manière égalitaire des réalisations communales pour tout le Sud Est Manceau ».

Elle invite ensuite l'assemblée à en débattre.

Messieurs les Maires de Challes et Parigné-l'Évêque attirent l'attention de l'assemblée sur le fait que les travaux objet de la demande des fonds de concours sont réalisés dans leur totalité, et que leur commune respective ne peut se permettre de se passer de ce financement qui a antérieurement fait l'objet d'un accord de principe.

Messieurs CHIORINO et GRAFFIN partagent ce point de vue, rappelant que Changé, de surcroît dans une situation financière difficile, ne pourra se passer l'an prochain d'une attribution identique pour la salle de tennis de table en cours d'achèvement.

Monsieur CHIORINO émet en outre un doute sur l'incapacité financière de la Communauté à accompagner ses communes membres, rappelant que la mesure de la capacité d'investissement sur le mandat résulte d'une vision prospective soumise à hypothèses et variations d'une part, et que l'accompagnement financier des communes de Brette-les-Pins et de Saint Mars d'Outillé reste hypothétique et non évalué à ce jour, d'autre part.

Monsieur TAUPIN déclare que la Commune de Saint Mars d'Outillé a le projet d'aménager son centre bourg en 2018 et a bien l'intention de solliciter l'aide financière de la Communauté.

Monsieur LAIR intervient quant à lui en ces termes :

« Lors des débats d'orientation budgétaire, nous n'avons jamais réussi à nous mettre d'accord ni sur leur répartition, ni sur le montant attribué, ni sur le pourquoi de l'exclusion des communes de Saint Mars d'Outillé et de Brette-les-Pins.

Vu l'importance des investissements communautaires prévus pour le reste de notre mandat, la situation financière de la Communauté de communes ne permettra pas d'accompagner ces deux communes sur les projets qu'elles ont, elles aussi. Quels sont les critères de sélection ? Sachant que ce sont les deux communes ayant le moins de capacité financière donc les plus pauvres.

Est-il raisonnable de privilégier ce genre de fonctionnement au détriment des compétences existantes telles que :

- *Le développement du locatif social : l'an dernier, on a laissé la Commune de Brette-les-pins investir pour des terrains dans le centre de l'agglomération afin d'y construire des logements et aujourd'hui on reporte ce projet à 2017 ? 2018 ?*
- *La toute nouvelle compétence concernant le déploiement de la fibre : on sait suite à une analyse faite sur notre territoire que 1 600 prises sont concernées dont la moitié sur la Commune de Brette-les-Pins y compris dans le centre bourg. A raison de 500 € / prise, faites le calcul de ce que cela représente financièrement.*

Devant cette situation, je vous demande de bien peser votre décision et d'en mesurer les conséquences sur les finances communautaires et sur le devenir des communes du territoire ».

Monsieur DE SAINT RIQUIER propose quant à lui de s'engager au-delà de la durée du mandat afin que chaque commune bénéficie de l'aide financière de la Communauté sur le projet de son choix.

Madame RENAUT explique que de son point de vue, la Communauté doit privilégier les projets d'intérêt communautaire tel que le développement numérique. Elle ne conçoit pas que la décision d'adhérer au Syndicat mixte ne soit pas suivie d'actions faute de financements. De même, elle refuse que la Communauté ait à recourir à l'emprunt pour financer les projets municipaux.

Au terme de ces échanges, une partie du Conseil se déclare dans l'incapacité de voter sur cette question.

Madame La Présidente décide de surseoir à statuer et la renvoie à une réunion ultérieure.

4) Conventions de mise à disposition de la salle de gymnastique Ouranos avec le Département

Depuis plusieurs années, les collèges du territoire communautaire (Parigné-l'Evêque et Changé) sollicitent la Communauté de communes afin d'utiliser la salle spécialisée de gymnastique du bâtiment Ouranos. Cette mise à disposition intervient à titre onéreux, sur la base des tarifs proposés par le Conseil départemental chaque année.

La Présidente invite l'assemblée à approuver les conventions de mise à disposition à intervenir et à l'autoriser à les signer.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de la salle de gymnastique auprès des collègues Jacques Peletier et Louis Cordelet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

5) Environnement : avenant au marché de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés – lot n° 2

Depuis 2013, la Communauté de communes confie le traitement de ses déchets ménagers et assimilés à la société SEC du groupe VEOLIA. Ce dernier a créé une société dédiée, SYNER'VAL, qui se substitue à la société SEC pour assurer la continuité de l'exploitation de l'Unité de valorisation des déchets.

Un avenant au marché est par conséquent nécessaire afin de substituer la société SYNER'VAL aux droits et obligations de la société SEC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** l'avenant de transfert à conclure avec les sociétés SEC et SYNER' VAL.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

6) Informations

Madame La Présidente informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions :

Décision de la Présidente

➤ *N° 2016-16 du 29 septembre 2016* : location de longue durée (36 mois) d'un véhicule de tourisme de type électrique ZOE ZEN avec option « aide au parking arrière avec caméra » et location des batteries. Le contrat est conclu avec la société RENAULT RETAIL GROUPE (261 bd Demorieux Le Mans) pour un montant total de 15 614.75 € duquel sera déduit un bonus écologique de 6 300 €. Le montant TTC de la prestation est fixé comme suit :

- Premier loyer de 6 359 €
- 35 loyers de 264.45 €

Décision du Bureau

➤ *N° 2016-06 du 4 octobre 2016* : exonération TEOM pour l'année 2017

Commune de Challes (72250)

SCI du Narais (TECHNICAPS Packaging)

Route de la Tannerie

Commune de Changé (72560)

ESBTP

ZA du Perquoi, 7 rue des Champs

ALLECDIS

1 Boulevard des Ravalières

Précision Mécanique du Lorouër

Siège social : PML 7, rue de Garechenne – 72150 St Vincent du Lorouër

Site de production : Constructions Mécaniques de Changé

46, Route de la Californie BP 22

SAS Chandis (Super U)

Centre du Grand Pin

LIDL

Siège social : 33 rue Charles Péguy 67200 Strasbourg Cedex 2

Site local : Allée de la Coudre, boulevard des Ravalières

SYGMATEL ELECTRICITE

Propriétaire : SCI IMMOROC 8 allée Auguste Rodin 37550 Saint Avertin

Site local : 6, rue de la sapinière

TELELEC RESEAUX

Propriétaire : SCI DDHP 24 allée Maingueneau, Les Logis de l'Huisne 72530 YVRE L'EVEQUE

Site local : 7 allée de la Coudre 72560 CHANGE

NG SERVICES (nouveau)

ZAC du Dindo

8 allée du Dindo

72560 CHANGE

Commune de Parigné l'Evêque (72250)

SCI La Boussardière (SAS Bourneuf)

ZA de La Boussardière

Métallerie Williamey

Route du Mans

SAS EVECO (Super U)

ZA du Ruisseau-Route du Mans

Centre F. GALLOUEDEC (Centre médical)

Route de Changé

ALBEA

MT Packaging, Parc d'activité de la Boussardière

SARL Dominique DURR

ZA de la Boussardière

Districo (Point Vert)

Siège social : 50 place Georges Pompidou CS63709 50000 Saint Lô Cedex

Site local : lieu-dit Ruisseau 72250 Parigné l'Evêque

Levée de séance à 22h15

La Présidente,

Martine RENAUT